

La Commission européenne fait barrage à deux néonicotinoïdes

[Agroécologie](#) | 07.02.2023 | [N. Gorbatko](#)

[Envoyer par e-mail](#)



© smart.art

Plus de dérogation possible pour les betteraves sucrières.

Afin de protéger les insectes pollinisateurs, la Commission européenne se dote d'un cadre réglementaire plus strict. Jeudi 2 février, l'institution a ainsi adopté un texte destiné à réduire les teneurs maximales en résidus (LMR) de deux pesticides autorisés dans les denrées alimentaires considérés comme à risque, notamment pour les abeilles : la clothianidine et le thiaméthoxame, appartenant tous les deux au groupe des néonicotinoïdes. Désormais, pour les produits issus de l'Union européenne comme pour les produits importés, destinés à l'humain comme à l'animal, ces LMR sont abaissées au niveau le plus bas mesurable au moyen des technologies les plus récentes. Ces dispositions ne s'appliqueront toutefois qu'à partir de 2026 aux produits alimentaires importés.

Ce nouveau règlement concrétise l'objectif de la Commission, annoncé dans le Pacte vert et la Stratégie « de la ferme à la table », de tenir compte des impacts environnementaux des pesticides lors de l'évaluation des demandes de tolérance pour les substances importées non approuvées dans l'Union européenne. Contrairement aux pesticides de contact qui restent à la surface des parties traitées des plantes, les néonicotinoïdes sont absorbés et transportés dans toute la plante : feuilles, fleurs, racines, tiges, pollen et nectar. Ils sont par ailleurs beaucoup plus toxiques pour les invertébrés, comme les insectes, que pour les autres animaux puisqu'ils affectent leur système nerveux central entraînant une paralysie éventuelle et la mort.

En 2018, l'utilisation de ces deux substances avait donc déjà été interdite. Ce qui n'a pas empêché plusieurs pays, dont la France, d'accorder en 2020 des autorisations d'urgence pour leur utilisation dans les betteraves à sucre. À la suite de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) sur ces dérogations nationales, l'État français avait fini par y renoncer, le 23 janvier dernier. La réglementation en matière de LMR s'applique à 315 produits frais et aux mêmes produits après transformation, ajustés pour tenir compte de la dilution ou de la concentration au cours de la préparation. Elle couvre plus d'un millier de pesticides actuellement ou autrefois utilisés dans l'agriculture, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union.

Article publié le 07 février 2023



Nadia Gorbatko, journaliste
Rédactrice spécialisée

Actu-Environnement

© 2003 - 2023 COGITERRA - ISSN N°2107-6677

Actu-Environnement adhère au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC).